



académie
Montpellier



Lycée Ernest Ferroul

Lézignan Corbières

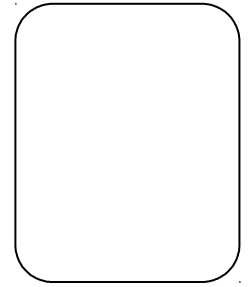
ANNE SCOLAIRE 2016-2017

DOSSIER INTERNAT

SOMMAIRE

- 1 FICHE DE RENSEIGNEMENT (A RENDRE)
- 2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR (A CONSERVER SAUF LA PARTIE DÉTACHABLE)
- 3 TROUSSEAU DE L'INTERNE (A CONSERVER)
- 4 DÉCLARATION DE CORRESPONDANT (A RENDRE)
- 5 AUTORISATION DE SORTIE (A RENDRE)
- 6 ÉVACUATION DE L INTERNAT (A RENDRE)
- 7-DEMANDE D'AUTORISATION DE SORTIE POUR ACTIVITÉ CULTURELLE OU SPORTIVE OU LIÉE A L'ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE DU LYCÉE (A RENDRE SI NÉCESSAIRE)

1-Fiche de renseignement



NOM : PRÉNOM :

CLASSE : DATE DE NAISSANCE :

NOM ET PRÉNOM du père- mère- responsable(1)

Adresse électronique :

Téléphone domicile :

Téléphone portable :

Téléphone professionnel :

NOM ET PRÉNOM du père- mère- responsable(1)

Adresse électronique :

Téléphone domicile :

Téléphone portable :

Téléphone professionnel :

En cas d'accident ou de maladie à évolution rapide, l'élève sera conduit aux urgences de l'hôpital désigné par le médecin-régulateur du SAMU.

NOM ET TÉLÉPHONE DU MÉDECIN TRAITANT :

NOM ET NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE DE L'ASSURE :

.....



académie
Montpellier



Lycée Ernest Ferroul

Lézignan Corbières



l'internat

(1) rayer la mention inutile.

2-Règlement intérieur de

(Annexe au règlement intérieur du Lycée ERNEST FERROUL)

Préambule

L'internat est un service d'hébergement mis à la disposition des élèves et non un droit. De ce fait, l'accès peut être refusé ou annulé si les demandeurs ne respectent pas le règlement de l'internat.

Le régime de l'internat est prioritairement celui de l'autodiscipline et de la responsabilité individuelle et fait appel aux règles qui s'appliquent à toute vie en collectivité : respect des personnes, des locaux, de ceux qui assurent l'entretien, du travail personnel, du repos des autres. Engagement est pris par chacun au moment de son admission d'observer les règles imposées.

Chaque membre de la communauté scolaire s'engage également à respecter les principes de laïcité, de neutralité politique, idéologique et religieuse incompatibles avec toute propagande.

Ce règlement intérieur sera soumis à l'approbation du conseil d'administration de l'établissement et s'appliquera dès la rentrée de septembre 2016.

Article 1 : Admission

L'admission de l'élève est de la compétence du chef d'établissement et elle ne devient effective qu'après réception de son dossier complet par la vie scolaire et accord du chef d'établissement. La famille de l'élève DOIT désigner un correspondant à Lézignan Corbières ou dans les environs immédiats chez qui il pourra loger en cas d'urgence ou de convenance personnelle.

Article 2 : Horaires d'ouvertures et de fermeture

Les élèves demi-pensionnaires ou externes ne sont pas autorisés à se rendre à l'internat. Aucune personne étrangère à l'établissement ne sera admise à l'internat et son introduction sera sanctionnée par une exclusion immédiate de l'élève concerné.

Horaires détaillés :

6h45	Réveil.
6h55	Les élèves doivent être levés
7h20	Les internes sont prêts, les coins sanitaires soigneusement rangés, les lits faits et les chambres en ordre. Fermeture de l'internat.
7h20 - 7h45	Petit-déjeuner
7h45 – 18h	Externat
18h	Montée au dortoir, appel et ce dans un délai de 10mn après la sortie des cours.
19h – 19H45	Repas, puis accueil dans la cour, ou à la MDL.

19h 45 – 21h

Montée au dortoir, vérification de présence, étude obligatoire pour tous les élèves en chambre (pour les élèves de premières et terminales), portes des chambres ouvertes, radios et portables éteints ou en salle d'étude ou au CDI (pour les élèves de seconde).

Soirée libre un soir par semaine jusqu'à 22h.

Pas de douche après 21 h 45.

Au delà de 22h, le silence s'impose tant dans les couloirs et escaliers que dans les chambres. Les portables et les lumières doivent être éteints et rangés.

Durant l'ouverture de l'internat, un assistant d'éducation est présent en permanence.

Article 3 : Vie quotidienne à l'internat

Art 3.1 Les chambres

L'internat est mixte. Les garçons ne sont pas autorisés à se rendre dans les chambres des filles et vice versa et d'une manière générale, les internes ne sont pas autorisés à se rendre dans les chambres des autres internes. Des locaux sont réservés au travail en groupe et aux loisirs.

Chaque élève sera affecté dans une chambre qu'il partagera avec un autre interne. Les chambres sont réservées au travail personnel et au repos des internes et ne sont donc pas des lieux de réunion ou de divertissement. Chaque interne doit respecter la tranquillité du lieu ainsi que son état de propreté.

L'utilisation d'appareil sonore avant 22 heures n'est autorisée qu'à la condition exclusive de ne pas créer de bruits audibles dans les chambres voisines et surtout de ne pas gêner le voisin de chambre.

L'internat met à disposition de chacun le mobilier et un matelas dont l'élève est entièrement responsable. Les taies, les oreillers et traversins et les draps ne sont pas fournis. Des appareils de musculation sont à la disposition des internes et peuvent être utilisés sous contrôle des assistants d'éducation. Chaque élève est autorisé à décorer son coin de chambre dans le cadre d'une certaine sobriété et sans dégrader les murs. Tout entretien de linge doit se faire à l'extérieur du lycée. Le linge sale doit être rangé dans un sac prévu à cet effet.

Un état des lieux est établi en début et en fin d'année scolaire, ce document est joint au dossier d'inscription.

Art 3.2 Entretien des chambres

Les internes sont individuellement responsables de l'hygiène, de la propreté et du bon état de l'internat. Avant de quitter l'internat chaque matin, les élèves doivent avoir rangés leur chambre, éteints les lumières, refaient le lit et veiller à laisser libre les circulations pour faciliter le travail de nettoyage. Pour des raisons évidentes de respect d'autrui et d'hygiène, tout déchet est mis immédiatement dans la poubelle. A minimum, à la veille de chaque vacance, chaque interne veille à la propreté de sa chambre : draps enlevés et emportés pour nettoyage, espace rangé...

Art 3.3 Sécurité

Pour des motifs d'hygiène et de sécurité, l'usage de réchauds ou bouilloire électrique et toute installation de branchement électrique supplémentaire ainsi que bougies et encens sont formellement interdits dans les chambres.

Le CPE, responsable de l'internat et le personnel de surveillance de l'internat pourront effectuer des visites régulières dans les chambres (en présence ou non de l'élève), afin de vérifier l'état de celles-ci et de s'assurer du respect des consignes.

En raison des risques particuliers à l'internat, une note commentée devant l'ensemble des internes traitera de l'attitude à adopter en cas d'incendie. Un exercice d'évacuation aura lieu en début d'année scolaire. Les dispositifs mis en place (extincteurs, détecteurs de fumée, alarmes) ne doivent pas être manipulés. La sécurité de tous dépend de leur bon fonctionnement.

Art 3.4 Absence et sorties

Absences :

Pour toute absence en cours, et /ou à l'internat, la famille est tenue d'en aviser la vie scolaire le jour même, avant 16 heures. Aucun interne ne peut quitter l'établissement sans autorisation écrite et préalable remise à la vie scolaire sous peine de sanction. Si la famille communique par fax ou par mail, l'élève devra s'assurer **avant** son départ, de la bonne réception du message par le service concerné. En cas de maladie, l'élève ne quitte pas l'internat de sa seule initiative mais il s'adresse à l'infirmier ou aux assistants d'éducation. L'absence en cours sans motif valable entraîne l'exclusion immédiate de l'élève pour la soirée d'internat. Pour les absences revêtant un caractère exceptionnel : mesures sanitaires, sanction d'exclusion etc., l'hébergement est assuré par la famille ou le correspondant de l'élève.

NB : Dans l'impossibilité de joindre les parents, le Conseiller Principal d'Éducation pourra mettre en œuvre tout moyen qu'il jugera utile pour les alerter.

Sorties :

Sauf demande écrite et expresse de la famille, les élèves peuvent sortir quand ils n'ont pas cours durant la journée et le mercredi après-midi.

Les internes autorisés par écrit par leur famille à sortir après 18 heures sont tenus de regagner leur dortoir à 21 heures au plus tard. Cette autorisation ne peut excéder un soir par semaine. Des justificatifs tels que des inscriptions à des associations sportives, culturelles ou autres seront exigés. Les sorties pour convenance personnelle seront refusées. Lorsqu'un interne choisit de rester à l'internat, il en informera la vie scolaire avant 16h de manière à annuler le repas qui lui est réservé habituellement pour une consommation après les dites activités.

CAS PARTICULIERS : Lors des sorties organisées dans le cadre pédagogique, les internes concernés seront accueillis à l'internat à l'issue de la représentation. L'aller et le retour seront alors encadrés par l'enseignant à l'initiative de la sortie qui avisera au préalable le CPE de l'heure de départ et de retour des élèves. Les élèves doivent effectués les trajets aller et retour sous la surveillance d'un adulte autorisé par les responsables légaux.

Art 3.5 Comportement

Le bon fonctionnement d'un internat mixte ne peut se concevoir que dans un esprit de pure et franche camaraderie entre filles et garçons : aussi toute attitude équivoque doit être exclue et en conséquence, conformément au Règlement Intérieur du lycée, une tenue vestimentaire correcte est exigée, tant dans les chambres que dans les couloirs.

Art.3.6 Restauration scolaire

Le repas doit être obligatoirement pris au lycée matin, midi et soir, sauf demande écrite expresse de la famille. L'intendance met à disposition de chaque interne une carte magnétique qu'il doit présenter obligatoirement pour la prise de chaque repas. En cas de perte ou de détérioration de la carte, l'interne est tenu d'en payer une nouvelle auprès des services de l'intendance. En cas de carte oubliée au domicile de l'interne, il pourra se procurer auprès de l'intendance une carte provisoire pour une durée limitée.

Art 3.7 Santé

Conformément à la loi du 1 février 2007, il est strictement interdit de fumer dans les lieux publics. En l'occurrence, il est interdit de fumer dans l'internat ainsi que dans tous lieux ouverts ou fermés compris dans l'enceinte de l'établissement. De la même manière, il est strictement interdit d'introduire et /ou de consommer de l'alcool, des produits illicites et des produits dangereux. Tout contrevenant à cet interdit sera sanctionné immédiatement avec un risque évident d'exclusion définitive de l'internat. L'interne malade durant la journée (8h-18h) se rendra à l'infirmerie où il sera pris en charge. Il ne doit en aucun cas rester alité à l'internat. Sur décision de l'infirmier, une consultation avec un généraliste peut être prévue ou les parents (ou correspondants locaux) seront prévenus et tenus de venir chercher l'interne malade. En certaines circonstances, une évacuation vers le secteur hospitalier peut être envisagée. En cas d'absence de l'infirmier, l'assistant d'éducation peut faire appel aux services de secours d'urgence en accord avec le responsable de l'établissement. **La prise de médicament fait l'objet d'un protocole en référence au B.O. du 6 janvier 2000. Les médicaments ne doivent pas être stockés dans les chambres.** Ils sont conservés dans le local de l'internat réservé à l'infirmerie. Leur administration est faite par l'infirmier ou dans le cadre d'un protocole, par l'assistant d'éducation. Il est interdit aux internes de donner un médicament, quel qu'il soit, à un autre interne.

Art 3.8 Familles

Le correspondant est désigné par la famille, il s'engage à accueillir l'interne en cas de fermeture de l'internat, de sanction disciplinaire, de maladie ou de mesures exceptionnelles. L'usage discret par les internes du téléphone portable est toléré. L'utilisation d'internet est soumise à la signature par l'interne de la charte Internet. Chaque interne (majeur ou mineur) doit être assuré en responsabilité civile. L'attestation d'assurance doit être fournie à l'inscription à l'internat. Les parents se déclarent entièrement responsables des accidents causés ou subis par leur enfant au cours des sorties normales (en dehors des heures de cours) ou exceptionnelles et auront à garantir le lycée contre tout recours des tiers. Il est conseillé aux élèves de ne laisser ni objets de valeur, ni somme d'argent dans les chambres. La Direction décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation de biens personnels.

Chaque interne doit prévoir deux cadenas pour son bureau et son armoire.

Article 4 : Sanctions

Tout manquement grave au présent règlement fera l'objet d'une sanction prévue au règlement intérieur du lycée Ernest Ferroul. Les sanctions seront appliquées après dialogue avec l'intéressé. Il en est de même pour toute infraction au code pénal.

En particulier, les actes cités ci-dessous seront sanctionnés, selon leur degré de gravité, par une exclusion de type temporaire ou définitif :

Bizutage, brimades, violences ; vol, extorsions d'argent ; rentrées et sorties clandestines en dehors des horaires autorisés ; accès à des locaux protégés pour des raisons de sécurité ou de confidentialité ; détérioration du matériel d'incendie, déclenchement intempestif des alarmes.

La consommation ou l'introduction de substances illicites ; des comportements agressifs ou incorrects ; la consommation d'alcool ou un état d'ivresse manifeste; des rentrées bruyantes en soirée ; ou l'usage abusif de source sonore dans l'internat feront l'objet de sanctions adaptées à la gravité des faits.

Les détériorations matérielles seront facturées à hauteur du coût de remplacement.

Article 6 : Citoyenneté

Trois élèves seront élus délégués des internes. Ils pourront être assistés par des représentants de dortoirs.

Article 7 : Paiement

Les frais d'internat sont forfaitaires, payables par trimestre sur présentation d'une facture adressée à la famille par le service d'intendance du lycée.

Récépissé

Nous soussignés,

Parents :

Et

Élève interne :

Certifions avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur de l'Internat du lycée Ernest Ferroul.

A

Le

Signature du/des responsable(s) légal(aux),

Signature de l'interne,

Partie à compléter et à détacher

3 -TROUSSEAU DE L'INTERNE

- DEUX DRAPS HOUSSE POUR UNE PERSONNE
- DEUX HOUSSES DE COUETTE POUR UNE PERSONNE
 - DEUX TAIES DE TRAVERSIN ou
 - DEUX TAIES D'OREILLERS
- UN TRAVERSIN OU UN OREILLER
 - UNE ALEZE
 - DEUX CADENAS
 - NÉCESSAIRE DE TOILETTE
- VÊTEMENTS HEBDOMADAIRES
 - SAC A LINGE SALE
 - LAMPE FRONTALE

N.B :

- le drap housse et la housse de couette doivent être régulièrement retirés et lavés (entre chaque période de vacances, au moins deux lavages s'imposent.)
- la collectivité impose des règles d'hygiène strictes. En cas de négligences répétées, vous serez alertés par le Lycée et des mesures seront prises pour faire cesser le trouble généré.

4 - DÉCLARATION DE CORRESPONDANT

Le correspondant habite de préférence à Lézignan Corbières et au plus loin dans une commune limitrophe. Il s'engage, en cas d'impossibilité pour la famille, à accueillir l'élève que ce soit pour une situation d'urgence, de convenance personnelle ou de sanction d'exclusion décidée par le lycée.

Sans correspondant, l'élève ne pourra être inscrit à l'internat.

La fiche de renseignement qui suit doit être remplie par le correspondant.

Je soussigné(e) NOM-PRÉNOM : _____

Demeurant à : _____

Téléphone fixe : _____

Téléphone mobile : _____

Adresse électronique : _____

DÉCLARE ACCEPTER LA CHARGE DE CORRESPONDANT DE L'ÉLÈVE

NOM-PRÉNOM : _____

INTERNE AU LYCÉE ERNEST FERROUL POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017.

Je m'engage à avertir le lycée en cas de renoncement à cette charge en cours d'année.

à : _____ le _____

lu et approuvé, signature :

5-AUTORISATION DE SORTIE

Conformément au règlement intérieur du Lycée ERNEST FERROUL, sauf demande écrite expresse de la famille, tous les élèves ont la possibilité de sortir du lycée entre les heures de cours et en l'absence d'un professeur.

Par contre, l'autorisation de sortir pendant la pause méridienne ne dispense pas les internes du repas au Lycée.

Le mercredi après-midi

Si vous souhaitez que votre enfant réintègre son domicile jusqu'au lendemain matin, vous complétez l'autorisation ci-dessous :

Je soussigné(e)

Responsable légal de l'élève :

Nom Prénom Classe

AUTORISE la sortie de mon enfant, seul et sous ma responsabilité

AVANT OU APRÈS(1)

le repas de midi et jusqu'au jeudi matin.

En dehors de cette autorisation, aucun élève interne ne peut quitter le lycée sans autorisation préalable de la famille.

à : le :

Signature du responsable légal :

(1) Cocher la case qui convient

**6-AUTORISATION DE SORTIE EN CAS DE FERMETURE
EXCEPTIONNELLE**

Je soussigné(e)

Responsable légal de l'élève :

Nom Prénom Classe

AUTORISE ou N'AUTORISE PAS(1)

mon enfant, seul et sous ma responsabilité à repartir par ses propres moyens chez son correspondant ou sa famille en cas de fermeture exceptionnelle de l'Internat : problèmes techniques, grèves du personnel, cas de force majeure... **L'établissement informera la famille de la situation, par tout moyen à sa convenance (téléphone, SMS, mail...), avant le départ des élèves.**

De même, lors des mouvements d'élèves, si mon enfant décide de ne pas assister aux cours, je prends note que son hébergement devra être assuré par la famille ou le correspondant. Vous serez alors avisé par téléphone. Dans l'hypothèse où je n'accorde pas cette autorisation, je m'engage à communiquer à l'établissement un numéro de téléphone lui permettant de contacter de toute urgence la personne (correspondant ou famille qui prendra en charge l'enfant.)

à : le :

Signature du responsable légal:

(1) Cocher la case qui convient

**7-DEMANDE D'AUTORISATION DE SORTIE POUR ACTIVITÉ CULTURELLE
OU SPORTIVE OU LIÉ À L'ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE DU LYCÉE**

Je soussigné(e)

Responsable légal de l'élève :

Nom Prénom Classe

Demande l'autorisation du CPE pour :

Une sortie ponctuelle de mon enfant le :

Mon enfant sera accompagné par :

Il se rend :

Heure de début et de fin de l'activité :

Il aura ou n'aura pas besoin d'un repas décalé(1).

Une sortie annuelle de mon enfant le(s) :

Lundi

mardi

mercredi

jeudi

UNE SOIRÉE MAXIMUM PAR SEMAINE

Mon enfant sera accompagné par :

Il se rend :

Il aura ou n'aura pas besoin d'un repas décalé(1)

Nom et numéro de l'entraîneur ou de la personne animant l'activité
culturelle :

.....

à :

le :

Signature du responsable légal: